



**THE STANDING INTERNATIONAL FORUM OF
COMMERCIAL COURTS**

Forum international permant des Juridictions commerciales

**Rendre la justice pendant la pandémie de la Covid-19
et l'utilisation des technologies pour le futur**

Memorandum

29 Mai 2020

1. Introduction

La pandémie de la Covid-19 a montré que :

(1) La justice doit être rendue d'une manière qui tienne compte de la "distanciation de sécurité" ou "distanciation sociale" (que nous appellerons distanciation de sécurité).

(2) Les nouvelles technologies peuvent être utilisées avec succès pour permettre à une partie importante du système judiciaire de fonctionner pour rendre une justice équitable et publique pendant que la pandémie se poursuit. Cela a été particulièrement le cas en ce qui concerne les audiences de référé et les litiges commerciaux.

Un autre élément de contexte nous incite à adopter une vision à plus long terme de l'utilisation des nouvelles technologies pour rendre la justice. Les conséquences de la pandémie vont probablement présenter sur le long terme des demandes et des défis pour les tribunaux, et peut-être plus particulièrement pour les tribunaux de commerce, tel qu'il apparaît à la lumière :

- a. des dommages durables causés aux économies ;
- b. de l'augmentation des défaillances et de l'évolution des forces dans le secteur des entreprises ;
- c. de l'utilisation accrue de la technologie par les entreprises elles-mêmes à la suite de la pandémie ;
- d. de l'accumulation des litiges non jugés;
- e. des dommages causés à une partie au moins des professions judiciaires ;
- f. de la demande accrue d'un meilleur accès à la justice pour les personnes sans moyens.

2. Les principes qui sous-tendent la délivrance d'une justice équitable et publique

(1) Un système judiciaire opérationnel est essentiel pour tout État et indispensable au maintien de l'État de droit.

(2) Le système judiciaire doit fonctionner d'une manière qui inspire confiance au public, aux avocats et aux parties. Les parties et les témoins doivent sentir qu'ils ont eu la l'occasion d'être entendus. La confiance, le consentement et l'engagement envers le processus, donnés par la société, et par les parties en particulier, requiert une attention particulière au regard des changements induits par l'usage des technologies.

(3) Le système judiciaire, y compris l'utilisation de la technologie, doit fonctionner non seulement efficacement mais aussi de manière la moins coûteuse et la plus économique possible pour les parties.

(4) La justice doit être rendue de manière indépendante, publique et transparente, tout en veillant à ce que la vie privée et les données personnelles soient protégées lorsque cela est nécessaire.

(5) Le système doit permettre l'accès à la justice aux parties non représentées, ce qui impliquera une assistance juridique et technologique dès que nécessaire. Cela nécessitera un financement par l'État et éventuellement l'utilisation d'autres bâtiments publics tels que les bibliothèques.

(6) Les changements procéduraux doivent être soigneusement réfléchis par l'autorité judiciaire et devront, ainsi que tout autre changement, être portés à la connaissance du public afin d'en garantir la connaissance.

(7) Certains aspects de la procédure peuvent nécessiter une présence effective dans une salle d'audience. Il sera de la plus haute importance de déterminer quels aspects nécessiteront une présence effective. La détermination dépendra de l'expérience, mais les questions soulevées incluent :

- a. le contre-interrogatoire (« cross-examination »);
- b. la nécessité pour les parties de pouvoir s'affronter ;
- c. l'importance de l'évaluation du comportement par la présence effective par opposition à l'observation par vidéo de haute qualité ;
- d. le souhait du juge de requérir la présence des parties.

(8) Une attention particulière doit être accordée aux procès avec jury.

(9) L'autorité judiciaire doit veiller à ce que l'utilisation des technologies permette de tenir de "véritables audiences" en ligne. Ces audiences ne devraient pas être qualifiées de virtuelles ou de lointaines. Un véritable sens de la réalité est de la plus haute importance pour la confiance.

(10) Une justice publique doit être assurée, avec un accès total du public aux audiences et aux décisions ou d'une manière similaire à celle qui aurait eu lieu si la procédure s'était tenue dans une salle d'audience.

(11) Il convient d'utiliser des connexions vidéo fiables et de recourir aux audiences par téléphone uniquement pour des questions de routine ou lorsque les liaisons vidéo ne sont pas possibles.

(12) La mise en état des affaires a un rôle important à jouer pour assurer le succès de la préparation et l'utilisation des technologies à un coût abordable dans la conduite d'une affaire¹.

(13) Les juridictions doivent être à l'écoute des conditions difficiles dans lesquelles les parties et leurs avocats peuvent être amenés à travailler et accorder leur attention aux demandes raisonnables d'ajustements et de temps supplémentaire.

3. L'usage des technologies

(1) Avant la pandémie de la Covid-19, de nombreux tribunaux commençaient à utiliser le téléphone et la vidéo pour les audiences de référés.

(2) Les tribunaux recevaient également les preuves par vidéo en direct dans certaines circonstances, notamment lorsqu'un témoin était malade ou incapable de voyager.

(3) Certains tribunaux ont mis ou mettent en place des systèmes de gestion électronique des affaires permettant le dépôt en ligne de procédures et de demandes. Ces systèmes

¹ Les recommandations générales du SIFoCC sur les meilleures pratiques internationales en matière de procédure de mise en état, préparées par le premier groupe international de travail du SIFoCC sera publié prochainement.

permettent aux juges et au personnel des tribunaux de travailler à distance ; lorsque le contenu des fichiers électroniques est rendu public, ils facilitent l'accès de la presse et du public.

(4) La nécessité d'une distanciation sociale a obligé les tribunaux soit à ajourner toutes les audiences, sauf pour les urgences, soit à voir comment les nouvelles technologies pouvaient être utilisées pour rendre la justice d'une manière aussi normale que possible. Certaines juridictions ont utilisé pour la première fois la technologie vidéo et d'autres ont d'abord procédé par voie audio².

(5) L'utilisation de la technologie s'est avérée très efficace dans la plupart des domaines, sauf lorsqu'un jury est nécessaire. Des questions spécifiques se sont posées, résumées dans la section 7 ci-dessous, mais elles se sont avérées généralement surmontables.

(6) Il a été important pour les juridictions de développer l'utilisation de la technologie et d'étendre son usage à différentes formes d'audience en ligne (lorsque les personnes ne sont pas présentes dans une salle d'audience) à une vitesse satisfaisante pour le pouvoir judiciaire, la profession et le public.

(7) Cela a été particulièrement important pour garantir la confiance dans le fait qu'une véritable justice est rendue de manière équitable et publique là où, dans plusieurs types de procédure, la justice est rendue en ligne.

(8) L'accélération actuelle sans précédent de l'utilisation des technologies signifie que les questions devront être résolues en temps utile. Intégrer ce qui a été appris durant cette période sur le long terme en maintenant la confiance, le consentement et l'engagement, mentionnés ci-dessus, sera un défi crucial.

4. Le partage d'expériences

(1) Certains pensent que le recours aux audiences en ligne va être un changement permanent pour de nombreux types de procédures dans leur État ; par exemple, les procédures de référé se sont avérées particulièrement adaptées aux audiences et prononcé des décisions sur le siège en ligne; il en est de même des décisions mises en délibéré après l'audience.

(2) La décision d'y recourir dans certains États mais pas dans d'autres sera laissée à l'appréciation de chaque État.

(3) Il est probable que les audiences en ligne seront davantage utilisées dans les affaires commerciales que dans d'autres types d'affaires en raison de la nécessité de:

- a. traiter les litiges commerciaux urgents qui découlent de la perturbation de l'économie ;
- b. traiter les difficultés liées aux voyages internationaux ;
- c. traiter le stock des affaires, y compris l'augmentation potentielle du volume futur ;
- d. tenir compte des ressources des parties.

(4) Les tribunaux de commerce gagneraient beaucoup à partager leur expérience. La

² Voir la transcription du webinar de l'ALI/Duke Law School de mi-avril 2020 sur la façon dont les tribunaux américains font face à la situation : <https://judicialstudies.duke.edu/episodes/how-courts-are-preserving-access-to-justice/>.

contribution d'un certain nombre de magistrats à l'élaboration du présent memorandum constitue un premier pas. Les travaux pourraient se poursuivre, le cas échéant par de petits groupes travaillant sur des questions spécifiques. Certains sujets sont identifiés aux sections 5, 6 et 7 des présentes. Y répondre devrait permettre le traitement des questions fondamentales identifiées dans la section 2 de la présente note.

(5) L'annexe A présente un bref résumé des différents tribunaux de commerce, mais la présente note résume l'ensemble des difficultés posées et des expériences.

(6) Il existe d'autres ressources disponibles :

a. <https://remotecourts.org/> . Ce site appelé "Remote Courts Worldwide" a été établi sous la direction du professeur Richard Susskind. Il ne contient pas encore d'informations à un niveau de détail élevé.

b. L'Association des Magistrats et Juges du Commonwealth (Commonwealth Magistrates and Judges Association) a mis en place un système d'information sur l'état de santé des juges et des magistrats sur le forum en ligne à l'adresse <https://cmja.biz/forum-introduction/>. Il est réservé aux membres et protégé par un mot de passe.

c. L'IBA a publié le 20 mai 2020 une brochure qui résume ce qui se passe dans certaines juridictions : <https://www.ibanet.org/Document/Default.aspx?DocumentUid=E9A83AEF-6B17-4A54-815F-1C6E0D600163>

5. Assistance pour l'usage de plateformes

(1) Il semble qu'il y ait peu de comparaisons disponibles.

(2) Les plateformes utilisées comprennent :

a. Le Webex de Cisco³

b. Zoom⁴

c. Microsoft Teams⁵

d. Skype for Business⁶

e. Polycom Real presence⁷

f. Des plateformes sur mesure telles que Kinly Cloud Video⁸

g. BlueJeans.

h. PEXIP⁹

i. TrueConf¹⁰

3 Utilisée par les cours suprêmes du Royaume-Uni, de Victoria et du Brésil

4 Utilisée par Singapour, la Cour suprême de Victoria, les tribunaux de Nouvelle-Zélande et certaines juridictions américaines. Un problème soulevé à propos de Zoom est celui de sa sécurité : voir <https://www.forbes.com/sites/kateoflahertyuk/2020/04/10/zoom-security-heres-what-zoom-is-doing-to-make-it-service-safer/#446555a030fc>

5 Utilisée par tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles, ainsi que par les juridictions australiennes et néo-zélandaises

6 Utilisé par certains tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles ainsi que par les tribunaux australiens, les tribunaux de Malaisie et certains tribunaux du Kazakhstan.

7 Utilisé par la Cour internationale du Qatar qui a également utilisé WebEx.

8 Utilisé par certains tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles. La Chine a lancé sa plateforme Mobile Micro Court Electronic Litigation. La Corée du Sud dispose d'une plateforme de VIDYO.

9 Utilisé par la République d'Irlande.

10 Utilisé par certains tribunaux au Kazakhstan.

(3) La question de savoir si une ou plusieurs plateformes particulières doivent être considérées comme appropriées implique de prendre en compte, entre autres, les questions suivantes:

- a. Force du système
 - i. Quels sont les matériels et logiciels utilisés ? Les deux sont-ils sur la même plateforme et contrôlé par le même fournisseur ?
 - ii. Si une solution sur mesure ou personnalisée est fournie, à qui appartient la propriété intellectuelle ?
 - iii. Quelle est l'efficacité du service client ? Dans quel délai peut-il être remédié à une panne ?
 - iv. Si le système est mis hors ligne, quelles sont les dispositions prévues pour la mise en place d'un système de sauvegarde ? La solution sera-t-elle sans faille ou y aura-t-il des temps morts ?
 - v. Comment sont gérées les mises à jour ? Le système peut-il être facilement amélioré sans perturber les utilisateurs ?
 - vi. Le fournisseur de système sera-t-il tenu de se tenir au courant de nouvelles avancées et d'informer la Cour lorsque de nouvelles mises à jour seront disponibles ? Quelles en seront les probables conséquences financières ?
 - vii. Le système nécessite-t-il des temps d'arrêt (par exemple pour la maintenance) ? Si oui, quel impact sur les utilisateurs ?
 - viii. Quelle est la taille de la plateforme requise ? C'est une question de coût.
- b. Sécurité
 - i. Où est hébergé le centre de données ou la plate-forme ? Est-il situé dans un pays ou dans un Etat où la sécurité peut poser question ?
 - ii. Quel est le degré de sécurité du système ? Y a-t-il un cryptage de bout en bout ?
- c. Capacité à gérer les mauvaises connexions
 - i. Si une connexion devient instable ou mauvaise (comme une connexion à un bureau d'avocats), le système s'adapte-t-il pour compenser automatiquement ?
 - ii. Ou faut-il le faire manuellement (par exemple en fermant la vidéo) ou l'audience devra-t-elle être interrompue en attendant que la connexion soit rétablie?
- d. Intégration avec d'autres systèmes
 - i. La plateforme sera-t-elle utilisée pour fournir une diffusion en direct ou un flux web des audiences qui doivent être publiques ou ouvertes aux médias ?
 - ii. Le système sera-t-il capable d'être intégré à d'autres systèmes utilisés par le tribunal ?
 - iii. Le système permet-il le partage de documents ou de vidéos conservés sur d'autres systèmes ?
- e. Liens distincts pour les juges pendant l'audience
 - i. Le système dispose-t-il d'un dispositif permettant aux juges de se concerter lorsqu'un point survient pendant l'audition ?
 - ii. Certains systèmes prévoient-ils des salles séparées ? Certains systèmes permettent-ils aux juges de rester et de placer les parties dans un espace séparé

pendant que les juges délibèrent?

f. Facilité d'utilisation

- i. Le système est-il facile à utiliser pour les juges, les avocats et les parties ?
- ii. A-t-il besoin d'un opérateur pour contrôler l'opération ?
- iii. Tout niveau d'assistance aux utilisateurs peut-il être géré automatiquement / en interne (par la cour), (par exemple, réinitialisation du mot de passe) ?
- iv. Le système permet-il ou fonctionne-t-il avec des dispositions permettant aux parties de s'entretenir avec leurs avocats, et de communiquer en privé entre elles ?
- v. Quelle est la capacité du système à faciliter l'utilisation pour les personnes avec handicaps ?

(4) Le choix du système doit faire l'objet d'un examen attentif. Il n'est pas souhaitable de passer d'un système à l'autre pour obtenir un gain mineur. Une fois qu'un système a été soigneusement choisi, il est souhaitable de s'y tenir pour éviter que les utilisateurs ne se lassent de s'adapter à de nouveaux systèmes.

6. Options pour la tenue de procès avec jury

(1) Des audiences en ligne ont lieu pour le travail pénal préalable au procès et pour la détermination de la peine et pour certains appels ; certaines juridictions l'ont fait en tout ou partie depuis un certain temps ; d'autres le font à la suite de la pandémie de la Covid-19.

(2) Le procès avec jury, qu'il soit civil ou pénal, pose de réelles difficultés. Il existe quatre grandes options qui sont généralement considérés comme une conséquence de la pandémie de la Covid-19 :

a. L'ajournement des affaires jusqu'à ce que la distanciation sociale ne soit plus nécessaire. Cela pourrait s'avérer nécessaire sur une période prolongée, pouvant entraîner de graves conséquences dans des affaires civiles où sont en jeux des questions commerciales à un stade critique, ou dans les affaires pénales où un accusé est placé en détention provisoire.

b. Adapter les salles d'audience (ou les bâtiments publics) pour que la distanciation sociale soit assurée, en prévoyant éventuellement de réduire la taille du jury (par exemple à 7) et l'aménagement d'une salle de délibéré permettant au jury de délibérer tout en assurant la distanciation sociale¹¹.

c. Utiliser plus largement la technologie vidéo. Il existe plusieurs options :

- i. La transmission des débats à la presse et au public dans une salle adjacente ; cela ne soulève aucune question de principe.
- ii. L'enregistrement de toutes ou presque toutes les preuves par vidéo afin que la salle d'audience n'accueille que les avocats, le juge, le jury et le greffier.
- iii. Le fait d'avoir seulement le juge et les avocats ou seulement le juge et le jury dans la salle d'audience, en relayant la procédure aux personnes absentes.
- iv. Tout faire en ligne, y compris avoir les membres du jury dans leur propre résidence. L'organisation caritative britannique Justice a effectué des travaux et

¹¹ L'Angleterre et le Pays de Galles ont repris les procès avec jury dans les affaires pénales dans 4 centres judiciaires utilisant deux ou trois salles pour un procès unique qui se déroule dans chacun des 4 centres judiciaires.

publié une évaluation préliminaire dans le contexte pénal¹². Des préoccupations ont été exprimées s'agissant de permettre aux jurés de rester chez eux, notamment en raison du risque de distraction/discussions avec les autres, mais aussi en raison de la nécessité de veiller à ce qu'aucun problème technologique ne se pose et en partie en raison de la nécessité de permettre aux jurés de discuter entre eux au moment opportun. Il est envisagé de réunir les jurés dans un lieu mieux adapté à la distanciation sociale qu'un tribunal.

d. Confier le jugement à un seul magistrat ou à un magistrat et deux juges non professionnels¹³ lorsque cela est constitutionnellement permis.

(3) Bien que la fonction de juré puisse être obligatoire en tant que devoir de citoyen dans de nombreuses juridictions, elle dépend fortement de la capacité à persuader le public qu'ils interviendront dans des conditions sécurisées. Tous les aspects de l'intervention du jury doivent être soigneusement examinés, y compris le dépistage de la Covid-19, les contrôles de température, la distanciation sociale à chaque étape de l'intervention, un service de restauration adéquat et un transport sûr vers et depuis le palais de justice. La protection des jurés doit être bien communiquée à l'avance afin de promouvoir les interventions volontaires.

7. Detail des questions à traiter

(1) Traitement des litiges en ligne

a. Accès des parties personne physique/des parties non représentées par un avocat au dossier du tribunal (de manière à ce qu'elles puissent déposer des documents, examiner des documents déposés et payer des frais) et à des conseils juridiques, et, le cas échéant, à une assistance en matière de technologie et d'adaptation des procédures. Il apparaît de plus en plus évident que les parties personnes physiques non représentées trouvent difficile le suivi d'audiences en ligne sans assistance.

b. La qualité et la sécurité des connexions internet utilisées par les avocats et les parties. C'est un facteur qui dépendra de la plateforme utilisée. Cela requiert également l'accès par les avocats à la technologie appropriée¹⁴ La nécessité pour les avocats et les fournisseurs de certifier au tribunal le respect de la confidentialité et de la protection des données doit être traitée.

c. Formation et assistance technique pour les juges/avocats. Il s'agit également d'envisager les bonnes pratiques pour le personnel des tribunaux en matière d'organisation et de gestion des audiences en ligne.

d. Fuseaux horaires dans les affaires impliquant par exemple l'Extrême-Orient et l'Australasie et les États-Unis.

e. Répondre aux besoins des personnes handicapées et à celles qui n'ont pas les

12 <https://justice.org.uk/wp-content/uploads/2020/04/Mulcahy-Rowden-Virtual-trials-final.pdf>. Il y a plus d'informations sur le site web de la justice : <https://justice.org.uk/our-work/justice-covid-19-response/>

13 Ce mode de jugement des affaires pénales a été recommandé par Lord Justice Auld pour les affaires pénales de gravité modérée dans son rapport sur la justice pénale en Angleterre et au Pays de Galles en 2001.

14 À Hong Kong, un fonds de technologie juridique financé par le gouvernement a été créé pour fournir des subventions aux petites et moyennes entreprises et cabinets pour l'acquisition et la mise à jour des technologies.

moyens d'accéder à la technologie nécessaire¹⁵. Il faut traiter cette question.

(2) Questions relatives aux audiences en ligne

a. L'identification des procédures (ou de certaines parties de la procédure) qui doivent avoir lieu dans une salle d'audience. Peut-on autoriser les audiences hybrides, avec une partie au tribunal et l'autre à distance ? Il existe une forte opinion selon laquelle cela compromettrait l'égalité des armes et le respect des procédures.

b. Veiller à ce que l'utilisation des technologies de l'information permette, dans la mesure du possible, de tenir de "véritables audiences" en ligne, plutôt que des audiences qui sont considérées comme virtuelles ou à distance.

c. La nécessité d'avoir des règles de base et des codes clairs¹⁶. Le caractère digne, équitable et efficace de l'audience est important quant à la confiance dans l'utilisation de ce moyen dans le cadre de l'administration de la justice. Cela vaut pour tous les participants. Notamment concernant les parties se présentant en personne, les premières expériences ont montré que certains ne comprennent pas comment se présenter en ligne - par exemple, en parlant entre eux, en faisant montre parfois d'une impolitesse ou d'une apparente impolitesse envers le juge, en ayant des difficultés à gérer leurs documents simultanément à leur intervention, en participant dans un lieu inadapté ou en l'absence de lieu adapté.

d. L'utilisation d'interprètes pour assurer une traduction simultanée indépendante, y compris le recours à l'interprétariat automatisé.

e. La nécessité de disposer de bons dossiers de plaidoiries électroniques, faciles à consulter et toute disposition connexe visant à assurer aux juges et aux parties un

15 Il devient évident que certains n'ont pas les moyens d'acquérir une technologie appropriée ou de payer des recharges.

16 Des guides ont été produits dans certains États - voir par exemple Singapour : le greffe de la Cour suprême de Singapour a publié deux circulaires (circulaire du greffe n° 3 de 2020 : <https://www.supremecourt.gov.sg/docs/default-source/module-document/registrarcircular/rc-3-2020---information-on-measures-and-other-matters-relating-to-covid-19-for-court-users-and-visitors-to-the-supreme-court.pdf> et circulaire du greffe n° 3 de 2020: [https://www.supremecourt.gov.sg/docs/default-source/module-document/registrarcircular/rc-4-2020---updates-on-measures-relating-to-covid-19-\(coronavirus-disease-2019\)-from-7-april-to-4-may-2020.pdf](https://www.supremecourt.gov.sg/docs/default-source/module-document/registrarcircular/rc-4-2020---updates-on-measures-relating-to-covid-19-(coronavirus-disease-2019)-from-7-april-to-4-may-2020.pdf)) et un guide sur l'utilisation de la visio-conférence et de la conférence téléphonique et de la visioconférence pour les audiences devant le greffier de permanence depuis l'apparition de la pandémie du COVID-19 : <https://www.supremecourt.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/2020-03-27---guide-to-telephone-conferencing-and-video-conferencing.pdf>.

Hong Kong : Note d'orientation pour les audiences à distance pour les affaires civiles devant la Haute Cour (Phase 1 – Vidéo Installations de conférence). [2020] HKCFI 614.

En Angleterre et au Pays de Galles, en plus des règles de procédure, des protocoles et des circulaires du pouvoir judiciaire: voir généralement <https://www.judiciary.uk/coronavirus-covid-19-advice-and-guidance/> des circulaires et informations ont été publiées par le service des cours et tribunaux : https://www.gov.uk/guidance/hmcts-telephone-and-video-hearings-during-coronavirus-outbreak?utm_medium=email&utm_source=. Dans certains tribunaux australiens, un guide sur les audiences en ligne a été publié pour les parties : <https://www.fedcourt.gov.au/online-services/online-hearings>. En Ouganda, à la suite de deux circulaires administratives antérieures, le Chief Justice a publié des directives sur les audiences en ligne par l'instruction administrative n° 2 de 2020 : <https://judiciary.go.ug/files/downloads/Guidelines%20for%20Court%20Online%20Hearings%20-%20O-20200429175035.pdf>. La Cour populaire suprême de Chine a publié un "Avis de la Cour populaire suprême sur le renforcement et la réglementation des litiges en ligne pendant la période de prévention et de contrôle de la COVID-19". En France, l'utilisation de la visio-conférence est régie par le code de l'organisation judiciaire (CJO). La Cour de cassation de Corée du Sud a présenté un nouveau projet de réforme de la procédure civile pour la vidéoconférence.

nombre suffisant d'écrans¹⁷. Il convient d'examiner les logiciels nécessaires permettant aux juges et parties d'annoter de manière pratique et privée les dossiers. Il convient également de prendre en compte la faisabilité des exigences de préparation des dossiers de plaidoiries pour les parties non représentées et de permettre des ajustements raisonnables.

f. Les exigences formelles en matière de preuve, y compris pour les documents (et l'authentification des jugements), et la possibilité de réduire les formalités inutiles.

g. L'effet sur les participants des audiences en ligne ; beaucoup les trouvent plus fatigantes. Les avis divergent sur la question de savoir si les audiences en ligne prennent plus de temps.

h. La nécessité pour une équipe d'avocats représentant une partie de pouvoir communiquer de manière confidentielle pendant la procédure (mais en observant une distance entre eux), et pour que les experts se rencontrent.

i. Une justice publique – permettre une diffusion en direct accompagnée de garanties quant aux enregistrements ou tournages non autorisés et/ou l'utilisation/le détournement de données qui peuvent être obtenus à partir de la diffusion en direct et de la mise en ligne documents ; accès public aux décisions et arrêts qui font suite à une audience publique tenue en ligne. Faut-il faire une distinction entre ce qui est mis à la disposition des médias et ce qui est mis à la disposition du grand public ?

j. La nécessité de veiller à ce que, lors de leur déposition, les témoins ne soient pas être aidés ou coachés.

(3) Questions relatives au pouvoir judiciaire et à l'administration judiciaire

a. La nécessité d'un lien séparé et sécurisé pour que les juges (ou les jurés) puissent délibérer¹⁸.

b. Améliorer la coordination, l'alignement et l'accès aux instructions dans les juridictions d'un État.

c. Utilisation par le pouvoir judiciaire des technologies émergentes, y compris la block-chain et les logiciels de transcription audio.

d. Optimiser la conception des salles d'audience.

(4) Questions relatives aux MARD et à la médiation

a. Le potentiel d'amélioration de l'accès aux MARD dans les cas appropriés, y compris les MARD adossés aux tribunaux et les tribunaux ayant leur propre panel

17 Certains tribunaux australiens ont demandé la communication de dossiers de plaidoiries numérisés par courrier électronique, par des plateformes de partage en ligne ou par la fonction "écran de partage" de Microsoft Teams : <https://www.fedcourt.gov.au/online-services/online-hearings>.

18 Dans certaines cours d'appel australiennes, cela a été réalisé grâce à une combinaison de Skype for Business et Microsoft Teams

de personnes intervenant en matière de transaction ou de médiation¹⁹

- b. La mise en place de plateformes en ligne pour coordonner la médiation et les litiges.
- c. La formation à la médiation en ligne.
- d. L'efficacité de cette méthode de médiation devra être évaluée. Au vu de l'évolution des circonstances économiques, il pourra être rappelé aux parties et à leurs avocats les coût des procédures.

8. Dimensions plus larges

(1) La présente note ne traite pas de la dimension distincte de la technologie qui concerne l'IA. Cela fera toutefois partie des sujets abordés lors de la troisième conférence du SIFoCC à Singapour en mars 2021. Les objectifs se focaliseront sur les points suivants:

- a. Les problèmes qui appellent l'usage des technologies et de l'IA.
- b. La véritable portée de l'IA dans un cadre juridictionnel, y compris la médiation et les autres modes alternatifs de règlement des litiges - le rôle du juge et le rôle des algorithmes.
- c. Les questions éthiques et les valeurs liées à l'IA dans un système judiciaire.
- d. Comment fournir un cadre juridique et éthique ?
- e. Les conséquences pour la profession et sa réglementation.

(2) La troisième conférence du SIFoCC se penchera également sur la saisie des données et l'accès aux données dans un système de justice : par qui, pour qui, dans quel but et à quelles conditions.

SIFoCC
Standing International Forum of Commercial Courts
Rolls Building, Londres, EC4A 1NL
www.sifocc.org

¹⁹ Dans certaines juridictions, notamment en Pennsylvanie et au Qatar, les tribunaux ont pris des mesures à cet égard.